



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-093

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / MCI

79-2022-06-14-00009 - Arrêté portant mandat de représentation pour
présider la commission départementale aménagement cinématographique
(CDACi) (2 pages) Page 3

79-2022-06-14-00010 - Arrêté portant mandat de représentation pour
présider la commission départementale aménagement commercial (CDAC
) (2 pages) Page 6

79-2022-06-14-00008 - Arrêté portant mandat de représentation pour
présider le Conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST) (2 pages) Page 9

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSi

79-2022-06-14-00007 - Arrêté portant mandat de représentation pour
présider la commission départementale de la nature,des paysages et des
sites (2 pages) Page 12

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-14-00009

Arrêté portant mandat de représentation pour
présider la commission départementale
aménagement cinématographique (CDACi)

Arrêté
portant mandat de représentation
pour présider la commission départementale d'aménagement cinématographique
(CDACi)

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6 et suivants et R 212-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement cinématographique, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture,
- M. Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay.

./...

Article 2 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, et les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 14 JUIN 2022



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-14-00010

Arrêté portant mandat de représentation pour
présider la commission départementale
aménagement commercial (CDAC)

Arrêté
portant mandat de représentation
pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture,
- Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay.

./...

Article 2 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 susvisé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, et les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 14 JUIN 2022



Emmanuelle DUBÉ

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-14-00008

Arrêté portant mandat de représentation pour
présider le Conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
portant mandat de représentation
pour présider le Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture,
- Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM-TAN-HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, et les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 14 JUIN 2022



Emmanuelle DURÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-14-00007

Arrêté portant mandat de représentation pour
présider la commission départementale de la
nature,des paysages et des sites

Arrêté
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu les circulaires du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 et du 4 juin 2009 portant organisation départementale de l'Etat et préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 modifié instituant une commission de la nature, des paysages et des sites dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture,
- Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- dans sa formation spécialisée dite "de la nature", lorsqu'elle se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, à Mme Elizabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale des territoires par intérim ;
- dans sa formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive", à M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, la sous-préfète de Parthenay, la directrice départementale des territoires par intérim et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 14 JUIN 2022

Emmanuelle DUBÉE